
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT
Adrien, Echevins;
LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON
Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille, MAJEWski Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco,
COULON Grégory, STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL-
LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal.

Séance publique

1. **Objet : BF /Tutelle administrative. Communication.**

Le Conseil communal,

*Par courrier du 18/10/2012, le Ministre des Pouvoirs locaux informe la commune que la délibération du 05/07/2012 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2013, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.600 est devenue pleinement exécutoire.

*Par courrier du 18/10/2012, le Ministre des Pouvoirs locaux informe la commune que la délibération du 05/07/2012 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2013, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 8 % est devenue pleinement exécutoire.

*L'approbation par l'autorité de tutelle de la redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique « règlement-redevance relatif aux zones bleues » est portée à la connaissance des membres du Conseil communal.

2. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 13 septembre 2012.

3. **Objet : BF/Taxes communales 2013. Approbation. Prise de connaissance.**

Le Conseil communal,

- En séance du 20 septembre 2012, le Collège du conseil provincial du Hainaut a approuvé les délibérations relatives aux taxes communales pour l'exercice 2013 établies par le conseil communal le 05/07/2012, à savoir :
 - la redevance sur les friteries - Del 55.491
 - la redevance sur la location de caveaux d'attente - Del 55.510
 - la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - Del 55.497
 - la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Del 55.512
 - la redevance sur la délivrance de documents administratifs - Del 55.489
 - la redevance sur les exhumations - Del 55.509

- la taxe sur les terrains non bâtis - Del 55.531
- le droit d'emplacement sur les marchés publics établis sur le domaine public - Del 55.508
- la taxe sur les parcelles non bâties faisant partie d'un lotissement non périmé -Del 55.498
- la taxe sur l'exploitation et le stationnement de taxis - Del 55.483
- la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres - Del 55.513
- la taxe sur les dépôts de mitrilles - Del 55.514
- la taxe sur les secondes résidences - Del 55.507
- la taxe sur les véhicules isolés abandonnés - Del 55.519
- la taxe sur les inhumations, dispersion de cendres et mises en columbarium - Del 55.484
- la taxe sur les transports funèbres - Del 55.503
- la redevance pour l'enlèvement des versages sauvages et nettoyage de la voie publique - Del 55.520
- la taxe sur les agences bancaires - Del 55.504

4. Objet : BF/ Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 30/09/2012.

Le Conseil communal,

En sa séance du 08/11/2012, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée au 30 septembre 2012.

5. Objet : CP/ Résiliation amiable sans reconnaissance préjudicielle de la mission d'élaboration du schéma de structure et du règlement communal d'urbanisme passée avec le bureau d'études HENNEQUIN à Liège. Information.

Le Conseil communal,

- Le conseil décide :

Article 1er : De prendre connaissance de la résiliation de la mission d'élaboration du schéma de structure et du règlement communal d'urbanisme passée avec la SCPRL Fabienne HENNEQUIN & associés.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Receveur communal.

6. Objet : BF/ Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) Accord sur le nombre de points cédés par le CPAS en faveur de la Commune (67 points) pour l'année 2013. Ratification.

Le Conseil communal,

- Par 18 votes favorables et 4 votes négatifs, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal du 21 septembre 2012 relatif à l'acceptation, pour l'année 2013, des points cédés par le C.P.A.S. de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la commune dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) soit : 67 points.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – direction de la promotion de l'emploi - à 5100 Jambes.

7. Objet : BF/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes Haies. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 20 votes favorables, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes Haies.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : BF/ Budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Martin à Ham-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 20 votes favorables, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : CP/ Adhésion de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à "Hainaut Centrale de Marchés".

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 19 votes favorables, décide:

Article 1 : d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés ».

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés ainsi que les conditions générales qui en font partie intégrante.

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision :

- au Collège provincial de la Province de Hainaut ;
- au Receveur communal.

10. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fourniture d'un PC portable destiné aux éducatrices de rue.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer un PC portable destiné aux éducatrices de rue, au montant estimatif de 744,15 € TVAC (projet n° 20120018).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/742-53 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

11. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel divers destiné au service technique.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer du matériel divers destiné au service technique (projet n° 20120014), au montant estimatif de 17.083,16 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 42101/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : BF/Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Exercice 2013. Décision.

Le Conseil communal,

- Par 18 votes favorables et 4 votes négatifs, décide :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Article 2 : La taxe est due par :

- §1 tout chef de ménage inscrit au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition aux registres de la population, occupant tout ou partie d'un immeuble bénéficiant du service d'enlèvement des déchets ménagers qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- §2 toute personne recensée comme second résident au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;
- §3 toute collectivité de 10 à 50 personnes en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- §4 toute collectivité de 50 à 100 personnes en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- §5 toute personne physique ou solidairement par les membres de toute association, exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ou par toute personne morale exerçant, à la même date, une activité commerciale, industrielle ou de services sur le territoire de la commune. Si l'immeuble dans lequel est exercée l'activité professionnelle abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, il n'est dû qu'une seule imposition, soit celle visée à l'article 3§6.
- La taxe est calculée d'après la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est payée en une seule fois.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit :

- §1 pour un ménage composé d'une personne : 85,00 euros
- §2 pour un ménage composé de deux personnes : 105,00 euros
- §3 pour un ménage composé de trois à quatre personnes : 120,00 euros
- §4 pour un ménage de plus de quatre personnes : 130,00 euros
- §5 pour une personne recensée comme second résident : 100,00 euros
- §6 pour les redevables déterminés à l'article 2§5 repris ci-avant : 250,00 euros
- §7 pour les collectivités de 10 à 50 personnes : 250,00 euros
- §8 pour les collectivités de plus de 50 personnes : 500,00 euros.

Article 4 : La taxe n'est pas applicable :

- aux personnes de droit public, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif;
- aux personnes séjournant l'année entière dans un home (sur production d'une attestation de l'Institut) ou détenues dans un établissement pénitentiaire.

Article 5 : Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté du 12 avril 1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale et communale.

Article 6 : L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée conformément aux dispositions des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 7 : La présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

13. Objet : BF/Coût vérité 2013. Annexe obligatoire pour envoi de la taxe.

Le Conseil communal,

- Par 18 votes favorables et 4 votes négatifs, décide :

Article 1er : d'arrêter le taux prévisionnel de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour le budget 2013 à 95 %, selon l'annexe ci-jointe.

14. Objet : BF/Redevance sur la délivrance de documents administratifs. Exercice 2013. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

A) sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité :

La redevance sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre restitution de l'ancienne carte est fixée à 2,50 euros en plus de la somme réclamée par le Ministère.

Cependant, les premières cartes d'identité délivrées aux enfants qui, au moment de l'établissement du document de base, n'ont pas atteint l'âge de 13 ans, sont exonérées de la redevance; cette première carte d'identité leur sera donc délivrée gratuitement.

La redevance sur le certificat d'identité (carte blanche) délivrée aux enfants de moins de 12 ans s'élève à 1,2 euros.

La carte kids-id : montant ristourné au SPF Intérieur (coût de fabrication)

Les pièces d'identités (scapulaire) sont délivrées gratuitement aux enfants de moins de 12 ans.

A partir de la même date, la redevance relative aux nouveaux titres de séjour des étrangers est portée à 6,50 euros.

B) sur la délivrance des passeports :

- 6,50 euros pour un nouveau passeport délivré par procédure normale ;

- 12,50 euros pour un nouveau passeport délivré par procédure urgente.

La redevance de 12,50 euros n'est pas due si la demande d'un passeport – en procédure urgente – est introduite et justifiée par des documents probants émanant d'un organisme ou de l'employeur et ce, pour les motifs suivants : cause humanitaires, raisons professionnelles imprévisibles et urgentes. Toutefois, dans les cas des exonérations mentionnées ci-dessus, la redevance fixée pour une délivrance par procédure normale reste d'application.

C) sur la délivrance des permis de conduire :

La redevance sur la délivrance des nouveaux permis de conduire d'une validité de 10 ans est fixée à 5 euros en plus de la somme réclamée par le Ministère.

D) sur la délivrance d'autres certificats de toute nature :

extraits, copies, légalisations, autorisations délivrées d'office ou sur demande :

1°) Obtention de documents issus des registres de population, des étrangers et des registres d'état-civil.

a) 1,50 euros par exemplaire (premier ou suivant) ;

b) 1,50 euros pour un certificat d'hérédité ;

E) Délivrance de livrets de mariage : 15,00 euros + 5,00 € d'ouverture de dossiers

F) Obtention de documents délivrés par le service communal de l'Urbanisme :

- permis d'urbanisme type A :	30,00 euros
- permis d'urbanisme type B :	15,00 euros
- certificat d'urbanisme (demande d'affectation de sol) type 1 :	20,00 euros
- certificat d'urbanisme (demande de principe) type 2 :	35,00 euros
- permis de lotir :	30,00 euros
- modification de permis d'urbanisation :	30,00 euros
- permission de voirie :	10,00 euros
- si enquête :	15,00 euros
- si avis supplémentaire :	5,00 euros
- si affiche supplémentaire :	2,00 euros.

demande de renseignements en application des articles 25, 85, 150 et 152 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine ;

si réponse dans les délais légaux : 15,00 euros

si réponse urgente (par fax dans les 24 heures) : 20,00 euros

si envoi recommandé nécessaire : 5,00 euros

La redevance couvre le coût de procédure normale d'un dossier et ce, quelle que soit l'issue de la demande.

La redevance est due même si la démarche ne fait pas l'objet de la délivrance d'un permis ou de tout autre document.

G) Une redevance communale sur la délivrance des **permis d'environnement** et permis unique dont le montant est déterminé en fonction des frais réellement engagés par la commune et ce, sur base d'un décompte justificatif.

H) Pour les copies de documents ou copies quelconques délivrées en vertu de la loi sur la publicité de l'administration : 0,4 euros la copie.

I) Pour les copies d'extraits délivrés sur demande dans le cadre des recherches généalogiques, 1,50 euros par copie augmentés des frais de recherches : forfait : 5,00 euros par recherche.

J) Une somme de 0,2 euros sera réclamée par photocopie d'un document fourni par le demandeur.

Article 4 : Sont exonérés de la redevance :

1. les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
2. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
3. Les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
4. les documents délivrés aux sociétés de logements sociaux agréées par la Société Régionale Wallonne du Logement ;
5. les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives et institutions assimilées à celles-ci, de même que les établissements d'utilité publique.
6. les documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement communal particulier ;
7. les documents sont exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen de recrutement ;
8. les documents doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative.

Article 5 : La redevance est payable entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande de délivrance d'un document visé à l'article 3. La preuve de paiement est constatée par l'apposition sur le document d'un timbre adhésif mentionnant le montant de la redevance perçue.

Article 6 : A défaut de paiement au comptant, le recouvrement s'effectue par la voie civile.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

15. Objet : BF/ Modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2012 - service extraordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 19 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 4 du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

16. Objet : BF/ Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2012 - service ordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 19 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

17. Objet : JLP/Marché de travaux portant sur le complément d'équipement de la rue de la Vallée à Nalinnes. Approbation des états d'avancement n° 1 bis, n° 2 final et n° 2 final bis.

Le Conseil communal,

- Par 3 non et 19 oui, décide :

Article 1er : d'approuver les états d'avancement n° 1 bis, n° 2 final et n° 2 final bis relatifs au complément de travaux communaux d'égouttage et aux raccordements particuliers rue de la Vallée à Nalinnes, travaux exécutés par la S.A. LAMBERT d'Oret, aux montants de 6.501,26 €, de 4.427,09 € et de 8.458,48 €, soit un total 49.336,65 € TVAC,

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : DJ/ Programme triennal 2010-2012. Hall des travaux à Nalinnes. Modifications du contrat d'honoraires de l'auteur de projet.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de modifier l'article 11 du contrat d'honoraires relatif au hall des travaux de Nalinnes – Modalités financières, en son point 3. répartition des honoraires, 2^{ème} tranche du projet à la convention de l'auteur de projet, en scindant le pourcentage de 3,40%, comme suit :

- 2,55% du montant réel des travaux HTVA à la remise du dossier de soumission en vue d'obtenir les accords des différentes tutelles ;
- 0,85% pour les prestations de l'analyse des offres et la production du rapport de soumission et des pièces y afférentes.

19. Objet : JLP/Acquisition d'une parcelle de terrain aux consorts LENOIR, à l'angle des chemins du Panama et des Trois Arbres à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'acquérir pour le prix de 652 € une parcelle de terrain cadastrée sur Marbaix-la-Tour, Section A partie du n° 332 D, d'une superficie de 3 ares 26 ca aux consorts LENOIR.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

20. Objet : JLP/Echange de terrains avec Monsieur COLIN Bertrand, à l'angle des chemins du Panama et des Trois Arbres.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'échanger partie de la parcelle de terrain cadastrée sur Marbaix-la-Tour, Section A n° 195 A , d'une superficie de 26 ares 42 ca contre une parcelle de terrain cadastrée à Marbaix-la-Tour, Section A partie du n° 194 d'une superficie de 3 ares 96 ca, une soulte de 2.668 € étant à payer à la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes par Monsieur COLIN Bertrand.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'échange.

21. Objet : JLP/M. LECLERCQ Christophe. Deuxième demande de prolongation des conditions édictées par le conseil communal concernant le terrain qu'il a acquis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de marquer son accord sur la deuxième demande de prolongation d'un an introduite par Monsieur LECLERCQ Christophe, des conditions qu'il a édictées concernant le lot n° 3 du lotissement « Bon Air » à Cour-sur-Heure.

Article 2 : de répondre qu'il ne voit aucune objection en ce qui concerne le rachat de la moitié dudit terrain par la compagne de M. LECLERCQ.

Article 3 : les conditions initiales restent d'application pour les deux propriétaires.

22. Objet : JLP/Intervention dans le coût de la réparation de la surface de la voirie desservant le complexe commercial du Bultia, située sur le territoire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du collège communal du 27 juillet 2012.

Article 2 : d'inscrire un crédit de 7.912,88 € à l'article 421/731/60/2012.0055 de la modification budgétaire n° 4 de l'exercice 2012.

23. Objet : JLP/Remise en location de la chasse des bois communaux et des plaines. Lot 3 : Fosse. Modification du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la modification du cahier spécial des charges du lot 3 – chasse de Fosse – relative à l'autorisation d'organiser 3 battues au grand gibier.

Article 2 : de porter la présente modification du cahier des charges à la connaissance des soumissionnaires du lot 3 et de charger en conséquence le collège communal d'arrêter une nouvelle date de réception des offres pour les lots 3 et 4.

24. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Intersud du 20 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Art. 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/11/2012 ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

25. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ICDI du 29 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 novembre 2012 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14/11/2012 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

26. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ISPPC du 29 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14/11/2012 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

27. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IGH du 29 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation des modifications statutaires ;

Art. 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, soit l'évaluation du plan stratégique 2011-2013 ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/11/2012 ;

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.G.H.

28. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IEH du 29 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- Par 21 votes favorables et une abstention, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation des modifications statutaires ;

Art. 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, soit l'évaluation du plan stratégique 2011-2013 ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/11/2012 ;

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.H.

29. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Igretec le 30 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14/11/2012 ;

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à :

- l'intercommunale Igretec,
- au Gouvernement provincial,
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

30. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H le 30 novembre 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/11/2012 ;

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

31. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2012 :

	<u>Effectifs</u>	<u>Capital-périodes</u>	
Ham-s-Heure-Centre	48	78 + 24 D.S.C.	} = 264
Ham-s-Heure-Beignée	69	92 + 06 - 2de langue	
Cour-sur-Heure	38	64	
Nalinnes-Centre	119	161	} = 385
Nalinnes-Haies	89	112 + 24 D.S.C.	
Nalinnes-Bultia	48	78 + 10 - 2de langue	
Jamioulx	130	184 + 24 D.S.C.	} = 314
<u>Marbaix-la-Tour</u>	<u>79</u>	<u>108 + 10 - 2de langue</u>	
TOTAL :	620		963

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Beignée) + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 6 périodes de seconde langue.

Reliquat : 2 périodes.

Nalinnes : 385 divisé par 24 = 13 classes + 1 D.S.C. + 26 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 13 périodes.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 314 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Jamioulx) + 20 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 8 périodes.

Total reliquat = 23 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires attribués au 01/10/2012 : 33 périodes (6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 9 à Nalinnes – Haies, 6 à Jamioulx et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 56.

Ces 56 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

07 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

03 périodes à Cour-sur-Heure ;

12 périodes à Nalinnes – Centre ;

20 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Jamioulx ;

06 périodes à Marbaix-la-Tour ;

02 périodes d'éducation physique.

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

32. Objet : NP/Enseignement - Encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2012 au 30/09/2013. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer comme suit l'encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2012 au 30/09/2013, sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2012 :

	Inscrits	Emplois
	au 30/09/2012	
Ham-sur-Heure-Centre	48	3
Ham-sur-Heure-Beignée	46	3
Cour-sur-Heure	18	1
Nalinnes-Centre	67	3 ½
Nalinnes-Haies	53	3
Nalinnes-Bultia	35	2
Jamioulx	52	3
Marbaix-la-Tour	40	2 ½
	359	21

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'inspection cantonale (maternelle).

33. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Huis-clos

1. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination d'une directrice d'école sans classe à titre stagiaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012 : SOTTIAUX Catherine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De nommer SOTTIAUX Catherine, institutrice primaire diplômée de l'Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques à Marcinelle le 27/06/1983, remplissant les conditions prévues à l'article 57 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 24/06/1996, en vue d'exercer les fonctions de Directrice d'école sans classe à titre stagiaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Modifications d'affectations d'enseignantes nommées à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012 :

- JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en disponibilité pour convenances personnelles), à temps plein à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx ;
- ROUGE Christine, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Nalinnes, à concurrence de 12 périodes à la section du Centre et de 12 périodes/semaine à la section des Haies ;
- BROUSMICHE Céline, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour (en remplacement de Maurice Liègeois, en congé de maladie) ;

Article 2 : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 :

- JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en disponibilité pour convenances personnelles), à concurrence de 13 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour et 13 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux intéressées afin de leur servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 01/10/2012 au 10/12/2012, par mesure de protection de la maternité pendant la période d'allaitement : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écarter Deborah PIERDOMENICO des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce à titre temporaire et à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes et ce, par mesure de protection de la maternité avec effets rétroactifs pour une période de cinq mois à dater de l'accouchement, le 11/07/2012 (congé d'allaitement ; écartement pour maladies infectieuses, certains mouvements et certaines positions, stress, violences, bruit).

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Pierdomenico Deborah, en mesure d'écartement (protection de la maternité) et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle y preste (sections du Centre et des Haies) sous le régime A.P.E.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Pierdomenico Deborah, institutrice primaire à titre temporaire, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en mesure d'écartement et ce, en supplément des 18 périodes/semaine qu'elle preste déjà en remplacement de Wérotte Géraldine, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Sohy Nathalie, en congé/accident de la vie privée.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 21 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 :

- à concurrence de 15 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure (12 périodes/semaine – adaptation + 3 périodes/semaine de reliquat),

- à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Géraldine, institutrice primaire à titre définitif à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies – à concurrence de 08 périodes/ semaine (reliquat) ainsi qu'à concurrence de 04 périodes/ semaine en remplacement de Piérard Martine et de 06 périodes/semaine en remplacement de Pireau Joëlle, toutes deux en interruption partielle de carrière.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 08/10/2012 : CALLEBAUT Cindy.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALLEBAUT Cindy, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Condorcet à Morlanwelz le 30/06/2012, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 08/10/2012 à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, en remplacement de Coulon Cédric, en congé/accident de la vie privée ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 06/11/2012 : POTIER Apolline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POTIER Apolline, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2011, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 06/11/2012 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Piérard Martine, en congé de maladie/ hospitalisée ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre, avec effets rétroactifs du 09/10/2012 au 19/10/2012 : GOYVAERTS Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 11/01/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 09/10/2012 au 19/10/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Degrève Héloïse, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : DONCEEL Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05/09/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

14. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : DEGREVE Héloïse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

15. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de

Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Javaux Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, en disponibilité pour convenances personnelles et en supplément des 6 périodes/semaine qu'elle preste en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, institutrice maternelle nommée à titre définitif, en interruption partielle de carrière (quart-temps) ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

16. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Javaux Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, en disponibilité pour convenances personnelles.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

17. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : LEVIS Emmanuelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager LEVIS Emmanuelle, détentrice d'un certificat d'études de base, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

18. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012 : BRULE Marie-Laurence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager BRULE Marie-Laurence, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2012.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2013 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

19. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité par défaut d'emploi et à concurrence de 12 périodes/semaine d'une maîtresse de religion protestante à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012 : SIMONET Laure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De placer en disponibilité, par défaut d'emploi, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2012 et à concurrence de 12 périodes/semaine, Laure SIMONET, diplômée de l'Enseignement technique secondaire supérieur et détentrice du certificat de compétence pédagogique délivré par l'Eglise protestante unie de Belgique le 01/10/1991, nommée en qualité de maîtresse de religion protestante à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
 - au service religieux protestant à Bruxelles ;
 - à l'inspecteur de religion protestante ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

20. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 24/09/2012 au 25/10/2012 d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif : HENDSCHEL Cécile.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : HENDSCHEL Cécile, maîtresse de religion catholique à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 24/09/2012 au 25/10/2012 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 16/10/2012 par le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Le bourgmestre ouvre à nouveau la séance publique.

Objet : Séance publique

1. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture portant sur la fourniture et la pose d'un préau à l'école communale sise 40 rue des Ecoles à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : de passer un marché public de fourniture portant sur la fourniture et pose d'un préau dans la cour d'école de l'école communale sise 40, rue des Ecoles à Nalinnes-Bultia.

Article 2 : de prévoir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges fourni par l'auteur de projet.

Article 4 : de financer les dépenses liées à ce marché à l'aide du crédit de 35.000 Eur inscrit à l'article 06012/99551 intitulé « Honoraires et construction préau école de Nalinnes-Bultia (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2012

Article 5 : de ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
